

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACTUALISATION DES INDICES DE REMUNERATION
DES EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que comme chaque année, il convient d'actualiser le tableau de rémunération des agents contractuels en indiquant des indices bruts aux références SMIC.

Considérant que compte tenu de la revalorisation du SMIC au 1er janvier, il a été proposé au Conseil municipal de modifier les indices bruts de rémunération des contractuels à compter du 1^{er} mai 2023, comme suit :

- Rémunération de base : 1er échelon de l'Echelle C1 (pour info, IB : 367 au 1/01/2023),
- Titulaire du diplôme du BNSSA ou du monitorat de kayak : 6ème échelon du grade d'Educateur des APS (pour info, IB : 431 au 1/01/2023),
- Titulaire du diplôme du BESSAN ou BPJEPS : 5ème échelon du grade d'Educateur des APS principal de 2ème classe (pour info, IB 458 au 1/01/2023),
- Chauffeur du petit train détenteur du permis D : 8ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (pour info, IB 430 au 1/01/2023).

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à effectuer toute démarche visant à réactualiser les indices bruts de rémunérations, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

DECIDE que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU